

<http://enseignants.se-uns.org/Cafipemf-Caffa-de-nouvelles-certifications-pour-les-formateurs>



# Cafipemf, Caffa : de nouvelles certifications pour les formateurs

- Je suis... - Tuteur-Formateur - Actu -

Date de mise en ligne : lundi 13 avril 2015

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Après des mois de discussions, les nouvelles certifications de formateur (Cafipemf et Caffa) ont été adoptées par le Conseil Supérieur de l'Education. Enfin, le Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est rénové et le Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est créé.

Avec quatre projets successifs depuis septembre, il aura fallu de nombreuses interventions du SE-Unsa pour obtenir des certifications :

- « symétriques » entre le 1er et le 2nd degré,
- accompagnées par un parcours de formation,
- inscrites dans le réel avec une mise en situation d'accompagnement concret,
- assises sur des compétences recensées dans un référentiel et des critères d'évaluation explicites
- rompant avec les travers de l'ancien Cafipemf : absence d'accompagnement/formation, sentiment de subjectivité et de cooptation, situations artificielles, fragilisation du candidat par une épreuve vécue comme une « super inspection », ...

**Les certifications se dérouleront sur deux ans. Elles comprendront une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.**

**L'admissibilité se fondera sur un entretien avec le jury sur un dossier fourni par le candidat.**

Le dossier comprendra la présentation du candidat et ses rapports d'inspection. Le SE-Unsa a obtenu qu'un avis détaillé soit rédigé par le jury.

Le jury arrêtera la liste des admissibles. L'admissibilité ne fera pas l'objet d'une note.

Les candidats admissibles entreront alors dans un cursus de certification accompagné. Ils seront associés à l'accompagnement d'un étudiant se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, d'un enseignant ou CPE stagiaire ou débutant. Ils seront également associés à la conception et à la conduite d'actions de formation. Dans le même temps ils auront accès à des ressources et des formations organisées en lien avec les Espé.

**L'admission se composera d'une épreuve de pratique professionnelle et d'une épreuve de soutenance de mémoire.**

L'épreuve de pratique professionnelle consistera soit en une analyse de séance de tutorat, soit en l'animation d'une action de formation auprès d'un groupe en formation initiale ou continue.

La soutenance du mémoire portera sur la présentation et l'échange avec le jury sur le travail de réflexion du candidat sur une expérience professionnelle en lien avec une problématique d'accompagnement ou de formation.

**Pour déterminer l'admission, le jury se prononcera** alors sur la maîtrise suffisante des compétences professionnelles attendues d'un formateur au regard d'une grille de critères qui définit 4 domaines de compétences :

- Penser, concevoir, élaborer
- Mettre en oeuvre, animer, communiquer
- Accompagner

- Observer, analyser, évaluer

Chaque domaine sera noté sur 5 points. Pour être admis, le candidat devra obtenir une note globale minimale de 12/20 et avoir la moyenne dans chacun des domaines (principe de non compensation). La note globale peut être minorée ou majorée de deux points pour évaluer la prise en compte du numérique par le candidat.

Les candidats qui ne seront pas admis, garderont le bénéfice de l'admissibilité pour les quatre années suivant la première présentation de l'admission et pourront présenter encore deux fois l'admission.

Pour le Cafipemf, les candidats pourront faire le choix d'une option : arts visuels, éducation physique et sportive, éducation musicale, enseignement en maternelle, langues et cultures régionales, langues vivantes étrangères, utilisation pédagogique du numérique. Le SE-Unsa a obtenu que les candidats choisissant une option ne soient pas contraints de nécessairement présenter l'animation d'une action de formation comme c'était initialement prévu.

**Après leur adoption par le CSE du 10 avril 2015, les textes relatifs aux nouvelles certifications doivent maintenant être publiés pour une entrée en vigueur à la rentrée 2015. Pour assurer la transition entre le nouveau et l'ancien Cafipemf, les admissibles des sessions précédentes conservent le bénéfice de l'admissibilité selon les mêmes conditions et présenteront les épreuves d'admission selon les nouvelles modalités.**